

# Ligue de Franche Comté de volleyball

## Commission Régionale Sportive

### Règlement intérieur des épreuves sportives

-----

#### **Article 1 : Engagement d'un club**

L'engagement d'un club ne peut être validé qu'après avoir rempli les conditions suivantes :

- envoi du chèque à la Ligue correspondant au montant de l'engagement du club dans la compétition (régionale, nationale ...)
- la fiche d'affiliation / réaffiliation à la FFVB comprenant l'abonnement à la revue Volley-ball, l'inscription des équipes séniors et jeunes (minimes, cadets/juniors ...) et les 11 premières licences ;
- disposer d'une salle réglementaire et des installations adéquates.
- indiquer le nom du ou des candidats arbitres ou des arbitres jeunes qu'il présentera pour la saison à venir.

#### **Article 2 : Catégories**

Au début de chaque saison sportive, la Ligue de Franche Comté, par l'intermédiaire de la Commission Sportive Régionale (CSR), fixe le nombre d'équipes engagées dans chaque catégories, les conditions d'accession et de relégation, les dates des rencontres dans les divers championnats.

#### **Article 3 : Calendrier et horaires**

Une fois le calendrier établi (et sauf demande immédiate de modification par un club pour des raisons recevables : problème de gymnase par exemple), les rencontres doivent avoir impérativement lieu aux dates et horaires prévus.

La rencontre doit commencer à l'heure indiquée. Le forfait sera déclaré 20 minutes après l'heure prévue contre la ou les équipes qui seraient absentes ou incomplètes. Toutefois en cas de retard involontaire de l'équipe visiteuse, s'il est dûment justifié, l'arbitre de la rencontre pourra accepter de décaler le début du match. Le premier arbitre est seul juge pour décider en cas de force majeure de la suspension momentanée, définitive ou du report d'une rencontre. Ses observations devront être inscrites sur la feuille de match.

Les horaires sont donnés par le club recevant au moment de l'inscription des équipes ou au plus tard juste avant l'établissement des calendriers. Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée. L'horaire indiqué est l'horaire de début du match. Les matchs de Prénationale doivent avoir lieu **entre le vendredi 20h et le samedi 20h30** (début des rencontres). En Prénationale, les matchs se succédant le samedi auront lieu :

- le 1er à 18h00
- le 2ème à 20h00

Cependant, une demande de déplacement d'une rencontre est possible. Elle doit néanmoins impérativement respecter la procédure suivante : au minimum 8 jours avant la date initialement prévue, l'équipe demandeuse doit faire parvenir à la Ligue une demande dûment remplie sur l'imprimé réglementaire. Toute demande ne respectant pas ce délai ne pourra être appréciée qu'au regard de circonstances exceptionnelles que la CSR sera seule à apprécier.

La raison du report ainsi que la date de remplacement proposée doivent clairement apparaître sur le document. La demande doit être contresignée par les présidents des 2 clubs concernés. Si un de ces éléments n'est pas respecté, l'équipe responsable pourra se voir contrainte à un forfait avec les pénalités s'y rapportant (retrait de points, amende ...). Les sanctions éventuelles seront prononcées par la CSR.

***Les résultats devront être saisis par le club recevant sur le site internet de la FFVB avant le dimanche soir 20 heures. Les feuilles de match seront envoyées au plus tard le mardi suivant au siège de la Ligue de Franche Comté (Maison régionale des Sports, 3 avenue des Montboucons 25000 BESANCON).***

#### **Article 4 : Terrains, installation et matériel**

Sauf pour des raisons dûment motivées, notamment de publicité, les rencontres ne peuvent avoir lieu que dans des salles homologuées. La mise en place du matériel doit être terminée au plus tard ¼ d'heure avant l'heure de la rencontre.

Les lignes du terrain devront être obligatoirement délimitées, soit par de la peinture, soit par des bandes autocollantes d'une largeur de 5 cm. Le traçage à la craie est interdit. Un podium d'arbitrage doit être tenu à la disposition de l'arbitre. L'affichage du score est obligatoire. Le club recevant fournira les ballons d'échauffement, le ballon du match et tiendra à la disposition de l'arbitre une toise exacte pour vérifier la hauteur du filet ainsi qu'un manomètre pour le contrôle de la pression du ballon.

#### **Article 5 : Licences et maillots**

##### **1) Licences**

L'arbitre doit exiger la présentation des licences. En cas de non-présentation d'une ou plusieurs licences, et quel que soit le motif invoqué, l'arbitre doit le notifier sur la feuille de match. Il doit s'assurer, par la présentation de pièces d'identité officielles, de l'identité des joueurs (CNI, passeport, carte de séjour ...) ainsi que la détention d'un certificat médical à la pratique du volley.

**La présentation de la CNI et du certificat médical ne pourront se faire que si les demandes de licences ont été préalablement enregistrée dans la base de données de la FFVB.** Si aucun document ne peut être produit avant le début de la rencontre, le ou les joueurs concernés ne pourront figurer sur la feuille de match et donc participer à la rencontre.

Tout joueur surclassé devra présenter une licence revêtue du papillon millésimé portant la mention : *simple surclassement* (pour évoluer dans la catégorie immédiatement supérieure) ou *double surclassement, régional ou national*. Un joueur surclassé ne perd pas le bénéfice de sa catégorie d'âge.

Si l'arbitre omet de demander les documents justificatifs et si un club fait participer un joueur surclassé sans les documents idoines, le club fautif pourra se voir infliger match perdu (à plus forte raison s'il disposait de plus de six joueurs pouvant participer à la rencontre). De même, des sanctions pourront frapper les dirigeants du club coupable.

Un club peut aligner plusieurs équipes soit dans des divisions différentes (Prénationale et Nationale 3 par exemple), soit au sein de la même division. Le nombre de joueurs mutés d'une autre ligue et évoluant dans une même équipe ne pourra être supérieur à trois dans les championnats (prénational, jeunes ...). Les équipes de jeunes évoluant en championnat de prénationale ne sont pas concernées par cette mesure.

Un joueur fait parti de l'équipe avec laquelle il a disputé le 1er match de la saison. Une tolérance est cependant admise pour un joueur pouvant évoluer dans 2 équipes différentes en début de saison : son choix doit être définitivement arrêté après les 3 premiers matchs du début de championnat. Par contre, il ne pourra pas jouer avec les 2 équipes au cours du même week-end de championnat. Le même joueur ne peut jouer 2 matchs seniors dans des catégories différentes ou poules différentes, dans le même numéro de semaine du lundi au dimanche soir en respectant le calendrier initial.

Cas particulier des joueurs évoluant en nationale : après une blessure, par exemple, et sous réserve de ne pas avoir joué les 3 dernières rencontres avec son équipe, il leur sera possible de redescendre en prénationale pour avoir du temps de jeu voire même d'y finir la saison.

## **2) Maillots**

Tous les joueurs d'une même équipe devront avoir une seule tenue uniforme (excepté le libéro). Le club dont les joueurs joueront avec une tenue déparillée pourra se voir infliger une amende par la CSR.

### **Article 6 : Document de match et transmission**

Les feuilles de match ainsi que celles de rotation sont fournies par le club recevant. Le club recevant est responsable de la tenue et de la transmission de la feuille de match à la Ligue. Les feuilles de matchs seront à envoyer par le club recevant exclusivement à l'adresse indiquée en début de saison au plus tard le mardi, le cachet de la Poste faisant foi. Tout envoi à un endroit erroné sera

considéré comme non reçu avec toutes les conséquences sportives et financières que cela entraîne.

Toute feuille de match parvenue hors délai pourra donner lieu à une amende au club recevant.

Durant la rencontre, l'affichage du score est obligatoire. Le non-respect de cette consigne pourra entraîner une amende.

### **Article 7 : Pénalités et forfaits**

Une amende pourra être infligée par la CSR après examen des raisons invoquées, à toute équipe déclarée forfait.

Le club qui a fait jouer un joueur non qualifié perd le match par pénalité (1 point de retrait infligé) s'il disposait d'au moins six joueurs normalement qualifié pour la rencontre ou par forfait (0 point) si le nombre de joueur était inférieur à six. Tout forfait sera pénalisé d'une amende.

Une équipe visiteuse faisant un forfait sera contrainte de disputer le match retour chez l'adversaire. Les frais de déplacement de l'arbitre pourront même être imputée à l'équipe défaillante. En cas de forfaits ou pénalités répétées au cours de la saison, le club coupable pourra se voir déclaré «forfait généralisé» et taxé d'une amende.

### **Article 8 : Classement, accession et relégation**

Le classement est fixé selon le barème suivant :

- match gagné : 2 points
- match perdu : 1 point
- match perdu par pénalité : 1 point
- match perdu par forfait : 0 point (0/25, 0/25, 0/25)

En cas d'égalité, la différence entre les équipes s'opère par le quotient de sets gagnés/ sets perdus sur l'ensemble de la saison. En cas de nouvelle égalité, le quotient de points gagnés/points perdus départagera les équipes encore à égalité.

A la fin de la saison, la CSR détermine les équipes accédant à l'échelon supérieur ou redescendant à l'échelon inférieur. Elle vérifie que les équipes remplissent les conditions (équipes de jeunes...). Elle entérine les résultats des différents championnats (prénationaux, jeunes ...) ; et les fait valider en Comité directeur de la Ligue.

Les championnats jeunes (minimes, cadets, juniors ...) ont un règlement qui est développé en annexe 1 du présent texte.

### **Article 9 : Coupe de Franche Comté**

Chaque équipe engagée en championnat (Prénationale ou Nationale) sera inscrite d'office pour participer à la Coupe de Franche Comté. Si une équipe ne souhaite pas y participer, elle devra l'officialiser par courrier adressée à la CSR avant le début du championnat. Aux vues des arguments présentés, celle-ci sera libre d'accepter ou de refuser le retrait.

Si un club souhaite engager dans la compétition une deuxième équipe, une équipe de cadets/ettes-juniors surclassée ou une équipe loisir, il devra par courrier le signaler à la CSR afin qu'elle le prenne en compte lors de l'établissement des rencontres.

Le règlement et le fonctionnement de cette compétition seront élaborés par la CSR chaque saison en fonction du nombre d'équipes engagées.

**Article 10 : Approbation du règlement intérieur**

Le règlement intérieur sera adopté en réunion du Comité Directeur de la Ligue. Il en sera de même pour toutes les modifications ultérieures.

## Annexe 1

# Ligue de Franche Comté de volleyball

## Règlement intérieur championnats jeunes

-----

### **Article 1 : Déroulement du championnat**

Il est fixé par la CSR de la Ligue de Franche Comté selon le nombre d'équipes inscrites dans les différentes catégories. Elle fournit le programme détaillé aux différents clubs qui peuvent ensuite inscrire les équipes de jeunes dans les championnats selon leurs catégories (benjamins, minimes, cadets / juniors, garçons et filles).

### **Article 2 : Organisation**

Que ce soit sous forme de plateau (réunion de plusieurs équipes sur un lieu donné) ou de rencontres entre 2 équipes, il faut que le club recevant ait déposé préalablement sa candidature pour accueillir la ou les rencontres. Il devra avoir réservé un ou plusieurs gymnase(s) selon les besoins. Selon la formule retenue, les premiers disputent les finales par catégories.

Il devra fournir des feuilles de match simplifiées ou non selon le type de rencontre, un ou plusieurs arbitre(s) ainsi qu'éventuellement des marqueurs. Ces rencontres doivent être utilisées pour la formation à la fois des candidats arbitres ainsi que des marqueurs proposés par les clubs de la Ligue. Toutes ces formations seront encadrées par la CRA. Elles permettront en outre de valider les différents acquis (mentionner sur les feuilles de match : les nom, prénom, club et numéro de licence des candidats ayant participé à l'organisation des rencontres).

*Les résultats devront être communiqués le plus rapidement possible à la Ligue (par téléphone, fax ou messagerie). Les feuilles de match dûment remplies et signées devront être renvoyées avant le mardi suivant au siège de la Ligue.*

### **Article 3 : Obligations des équipes**

#### **1) Participation au(x) championnat(s)**

Les équipes s'engagent à faire la totalité du championnat une fois l'inscription et les

calendriers faits. Dans le cas où les rencontres de type 4x4 ou bien 6x6 sont retenues, les clubs prévoient le nombre de joueurs adéquats. Si une équipe ne se présente pas avec le nombre de

joueurs/euses prévus, la rencontre se déroule malgré tout (par exemple, 1 seul point sera marqué par l'équipe victorieuse composée de 5 joueurs si la rencontre se déroulait sous la forme d'un 6x6). Un déclassement sera prononcé contre l'équipe incomplète.

Les joueurs/euses devront porter une tenue commune à tous.

## **2) Déroulement des rencontres**

Les rencontres de jeunes se dérouleront le samedi de 14h30 à 18h, éventuellement pour certaines catégories le dimanche de 10h à 12h30. Les dates, heures et lieux des rencontres seront à confirmer par l'organisateur.

Afin de faciliter le bon déroulement des rencontres les équipes visiteuses devront arriver à l'heure. Dès l'arrivée de l'équipe ou des équipes visiteuses, les licences sont communiquées afin d'être notées sur la feuille de match avec la signature du/de la capitaine. Si les licences ne sont pas disponibles, l'accompagnateur (membre du club ou adulte accompagnant) devra fournir des cartes d'identité ainsi que les certificats médicaux. Comme pour les championnats seniors, les joueurs/euses devront avoir été préalablement à la rencontre enregistrés dans la base de licences de la FFVB sous peine de sanctions prononcées par la CSR.

## **3) Modification de rencontres**

Les dates des rencontres sont impératives et devront être respectées. Dans le cadre de rencontres sous forme d'aller-retour, et sous réserve de raisons recevables, un déplacement des rencontres pourra être envisageable. Il faudra que la CSR ait été prévenue à l'avance et que les 2 équipes aient donné leur accord.

L'équipe receveuse devra alors proposer une autre date. Si aucune date ne peut être fixée, l'équipe qui est à l'origine du report aura match perdu. La décision sera prise et entérinée par la CSR.

## **4) Remarques diverses**

Si un club souhaite engager une équipe (par exemple une équipe cadette) dans le championnat concerné et dans le championnat de pré-national (la PNF dans le cas présent), il ne pourra justifier de retard dans le début de match dans le championnat de pré-national du fait de rencontres jouées l'après-midi précédant la rencontre. Il devra s'organiser pour pouvoir jouer les deux championnats sans que l'un ne pénalise l'autre.

A la fin de chaque plateau ou match aller-retour, il serait souhaitable, dans la mesure du possible, que les équipes recevant organisent un petit pot afin de clôturer de manière conviviale les matchs.

**Article 4 : Modification et amendement du présent règlement intérieur**

L'approbation, l'annulation ou la modification d'un ou plusieurs articles du présent règlement sera opérée en réunion du Comité directeur de la Ligue de volley de Franche Comté.